



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juillet 2024

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUCIEN Gérard, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pro-curation
11	7	4	4

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absents excusés : MUR Marion, SIMON Benjamin, VAN de WALLE Nicole, PRADAL Vincent

Procurations :

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard
 SIMON Benjamin donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle
 VAN de WALLE Nicole donne procuration à VALERY Benoit
 PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette

Secrétaire de séance : DANTRESSANGLE Danielle

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2024
- 2) Compte-rendu des décisions du Maire

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3) Vente des parcelles communales cadastrées Section B n°88 et 89 à DOMITIA HABITAT avec paiement en dation

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 18 h 00

L'affaire du jour étant en rapport avec l'urbanisme, le Maire propose M Benoit VALERY, adjoint à l'urbanisme, comme secrétaire de séance. Mme DANTRESSANGLE fait part également de sa candidature. La désignation du secrétaire de séance se fait à main levée : Mme DANTRESSANGLE est désignée à la majorité.

1) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2024

Le Maire demande s'il y a des observations. Mme DANTRESSANGLE déclare que « le compte rendu a été très bien fait, mais la première partie - concernant la désignation du secrétaire de séance - a été complètement déformée ». N'ayant pas ses lunettes de vue, elle sollicite un élu pour lire la note sur laquelle elle a retranscrit le passage. M VALERY lit, (synthèse de cette lecture) : **Le maire n'a pas à proposer un nom pour le secrétariat de séance mais seulement de demander des candidats.**

Le Maire rappelle que le procès-verbal ne retrace pas « au millimètre, et à la phrase et à la ponctuation » la teneur des discussions mais qu'il doit résumer.

Mme DANTRESSANGLE répond qu'« elle est d'accord pour que les débats soient synthétisés à condition que la synthèse corresponde à ce qui a été effectivement dit ». Dans le procès-verbal « ce n'est pas le cas, donc on corrige et on en parle plus ».

Mme DANTRESSANGLE vote CONTRE.

En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2024 est approuvé.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à M VALERY.

Conseil municipal du 25 juillet 2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
62/2024	15/07/2024	Mandatement d'une facture la cotisation annuelle médecine	CDG 11	903.14 €
63/2024	15/07/2024	Mandatement d'une facture la cotisation annuelle au CDG 11	CDG 11	2 563.96 €
64/2024	17/07/2024	Signature d'un devis concernant la location de cabine WC pour les MUSICALES 2024	SEBACH	714 €
65/2024	18/07/2024	Signature d'un devis pour la promotion (affichage et diffusion) DES MUSICALES 2024	LE PETIT AGENDA	720 €
66/2024	18/07/2024	Signature de devis pour l'impression d'affiches et de dépliants pour les MUSICALES 2024	CAIIMAN IMPRIMEUR	1 158 €

3) Délibération 2024-33 : Vente du terrain section b n°89 à DOMITIA HABITAT avec paiement en dation

Le maire précise que dans la convocation il est fait mention de la parcelle 88, d'une superficie de 4 m² sur laquelle se trouve un puit, mais DOMITIA HABITAT a informé dans la semaine qu'ils ne la prenaient pas.

Il lit la délibération qui expose les principales modalités de la vente.

Mme DANTRESSANGLE déclare qu'on ne peut pas voter une telle délibération alors « *qu'on a aucune explication, qu'elle a reçu le contrat, la promesse de vente, cet après-midi pour le soir.* » Les questions qu'elle pose sont les suivantes :

- Quelle est la destination finale du local mis à disposition de la commune : médicale ou commerciale ?
- Si médicale, quel est projet ?
- Est-il intéressant de faire une telle opération plutôt que de vendre le terrain comme ça tout simplement à DOMITIA HABITAT sans local médical ?
- Comment est évaluée la valeur financière du local ?
- Est-ce que le porteur de projet devra respecter les réglementations du PLU bien qu'il ne soit pas encore arrêté ?

M RECASSENS rappelle que le Conseil a émis, en 2023, un avis favorable au projet de construction de 10 logements collectifs sociaux et un local médical par DOMITIA HABITAT.

Le Maire relit ladite délibération de 2023 qui exposait les caractéristiques du projet porté par DOMITIA HABITAT, adoptée par le conseil à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION.

A Mme DANTRESSANGLE qui revient sur la problématique du local médical ou commercial, M RECASSENS répond que le projet médical était à l'époque bien avancé, « *maintenant si on a un local mais qu'il n'y a pas de médecin, le local servira à autre chose.* »

Le Maire signale qu'il s'agisse d'un médecin, d'une infirmière ou d'un oculiste, les prestations seront payées, c'est aussi du commerce.

Mme GERBER dit qu'un local médical apportera une plus-value au village.

M VALERY rappelle qu'il y a eu des réunions de présentation du projet.

M RECASSENS fait remarquer qu'en temps normal, pour la construction de logements sociaux, le terrain est cédé à l'OPH (Office Public de l'Habitat) à l'euro symbolique. Il précise que les OPH ne font rien s'ils doivent acheter le terrain. Dans cette affaire, la commune a l'avantage de récupérer un local.

Le Maire rappelle qu'en 1980, la commune a donné les terrains pour la construction des HLM, et qu'elle avait même réalisé la viabilisation.

Concernant la question du PLU, Mme DANTRESSANGLE rappelle que lors du débat du PADD, il avait été évoqué que lorsqu'un particulier déposait une demande de permis, la commune avait la possibilité de surseoir à statuer.

Messieurs RECASSENS et VALERY rappellent qu'à l'heure actuelle la commune est en RNU ; ce sont les services de l'Etat qui instruisent la demande de permis, c'est à eux qu'il incombe de

répondre. M VALERY ajoute que « *la sécurité (des procédures), ce sera quand le PLU sera arrêté, pas avant* ».

Mme DANTRESSANGLE réclame la lecture de l'acte avant de voter. C'est à M VALERY que le Maire confie la tâche.

Le projet d'acte n'appelle pas d'observation de la part des membres du conseil.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2024-33 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

4) Questions diverses

Pas de question diverse.

Séance levée à 18 h 55

Le président,
Gérard LUCIEN
Maire

Le secrétaire de séance,
Danielle DANTRESSANGLE
Conseillère municipale